



ARRÊTÉ N° 2006-36

Instaurant des limites d'agglomération sur la Route des Laffins (VC13) à son débouché sur la RD2.

M A I R I E
DE
THORENS-GLIÈRES
74570 - HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de Thorens-Glières

- Vu les articles R 411.7 et R 411.8110-2, R 411-2 et R 413-3 du Code de la Route,
- Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté municipal n° 2006-35 portant modification de la limite d'agglomération sur la rue Saint François de Sales (RD2) sur la commune de Thorens-Glières,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers, sur le territoire de la commune de THORENS-GLIERES,
- Considérant qu'il y convient de fixer des limites d'agglomération sur la VC13 à son débouché sur la RD2 pour tenir compte de l'arrêté n° 2006-35 susvisé.

ARRÊTE

- Article 1 :** La limite de l'agglomération sur la Route des Laffins (VC 13) est fixée à 100 m en amont du carrefour avec la RD2, Rue Saint François de Sales.
- Article 2 :** La limite de l'agglomération sera matérialisée par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.
- Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.
- Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Président du Conseil Général (CTD d'Annecy et CERD de Groisy)
 - Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie
 - Les services techniques municipaux
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Publié le

Thorens-Glières, le 3 octobre 2006

Le Maire
Jean-Claude PROST

